



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE LA PERSONNALITE AYANT
EXERCE DES RESPONSABILITES DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES, CHOISIE POUR SON
EXPERIENCE DU MARCHE AFRICAIN DES ASSURANCES, A LA COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) DE LA CIMA**

Il est porté la connaissance des ressortissants des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) la vacance du poste de personnalité ayant exercé des responsabilités dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain des assurances, à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA).

I - PROFIL DU CANDIDAT

Les candidats doivent avoir une formation de haut niveau, une compétence avérée en matière d'assurance et une expérience reconnue des marchés d'assurances africains.

Ils doivent être ressortissants d'un Etat membre de la CIMA et remplir les conditions d'honorabilité, d'âge et d'aptitude physique indispensable à l'exercice de la fonction.

II - DOSSIER A PRODUIRE

Toute personne intéressée doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- ✓ un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ une photocopie certifiée conforme de ses titres, diplômes, attestations et qualifications ;
- ✓ un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique requises, délivré par les autorités médicales agréées ;
- ✓ un curriculum vitae.

III - DUREE DU MANDAT

Le mandat est d'une durée de trois (3) ans renouvelable.



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

IV - CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire à ce poste, comme les autres membres de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), n'est pas rémunéré. Toutefois, tous les membres de la Commission perçoivent des indemnités de présence dont le montant annuel est fixé au prorata de leur participation aux réunions.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Secrétariat Général de la Conférence.

V - CONDITIONS DE NOMINATION

Les dossiers de candidature sont proposés par le Gouvernement du pays dont le candidat est ressortissant.

Conformément aux dispositions du Traité organique, le Conseil des Ministres de la CIMA nomme les membres de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CIMA).

VI - DELAI DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général de la CIMA BP 2750 Libreville (République Gabonaise), au plus tard le **19 août 2019** date limite de recevabilité.

Le Secrétaire Général



Issouf NCHARE